



## Recommandation de sécurité No. 71

<b>Date de la publication</b>	18.03.2015
<b>No. reg. du rapport final</b>	2013091901
<b>Déficit de sécurité</b>	<p>Le jeudi 19 septembre 2013 vers 13 h 15, en gare de Glovelier, le train 245 des Chemins de fer du Jura est entré en collision avec le butoir de fin de la voie 13. Le butoir a été déplacé d'une dizaine de mètres et un mât de la ligne de contact a été arraché. Le bogie avant de la rame no 632 a déraillé. Personne n'a été blessé. Lors de l'entrée en gare, le mécanicien a eu une absence de réaction momentanée et n'a pas, après la première réduction de vitesse, activé le freinage.</p> <p>Lorsqu'une personne assurant une activité déterminante pour la sécurité rencontre des problèmes de santé et entame la prise régulière d'un médicament, elle doit en informer le médecin conseil, lequel doit statuer sur la poursuite desdites activités. En raison de l'organisation actuelle du système médical (pas d'interlocuteur unique) les informations sur l'état de santé d'une personne assurant une activité déterminante pour la sécurité ferroviaire sont disséminées entre plusieurs partenaires. De ce fait, il existe un risque latent que des informations ne circulent pas correctement entre tous les partenaires médicaux.</p>
<b>Recommandation de sécurité</b>	<p>Le SESE recommande à l'OFT, d'adapter l'ordonnance sur les activités déterminantes pour la sécurité dans le domaine ferroviaire (OASF) afin d'y mentionner que, lorsqu'une personne souffrant d'une maladie est placée sous traitement médical incompatible avec l'exercice d'une fonction sécuritaire, elle doit en informer immédiatement le médecin conseil.</p>
<b>Etat de l'implémentation</b>	<p>Non mise en œuvre. L'OFT estime que les médecinsconseil font déjà leur possible pour suivre la recommandation formulée. Il faut toutefois pour cela que les mécaniciens de locomotive/personnes concernés coopèrent dans les cas concrets. Une modification de l'OASF ne pourrait pas améliorer la situation. Pour cette raison, l'OFT ne mettra pas en œuvre cette recommandation de sécurité.</p>
<b>Rapport final concernant la recommandation de sécurité</b>	<u><a href="#">Schlussbericht</a></u>